

Charte

Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »

18 décembre 2014

Préambule

A l'issue d'une démarche participative mise en œuvre entre juin et novembre 2014, a vu le jour une deuxième génération de conseils de quartier, dénommés *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* (EVAQ).

Ils sont empreints d'une démarche basée sur l'écoute et la coopération, le respect des différences et des points de vue, qui doivent favoriser la rencontre, le débat et la confrontation des idées.

Ces espaces se veulent délibératifs et créatifs pour que chacun puisse devenir acteur de l'évolution de sa ville et contribuer à bâtir une ville durable et solidaire.

C'est par leur expression et leur implication que les Hennebontais feront vivre et évoluer ces espaces participatifs.

En parallèle sont développés des dispositifs de proximité : Allo M. Le maire, stand des élus sur le marché, réunions des élus dans les quartiers...

Cette charte est validée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Article 1 : Périmètres et dénomination

La commune d'Hennebont a été divisée en 4 quartiers :

Hennebont Est – Hennebont Sud – Rive droite – Le centre-

Ces périmètres peuvent s'adapter en fonction du sentiment d'appartenance développé par les Hennebontais ; les limites fixées pour faciliter le fonctionnement sont indicatives et ne doivent pas constituer une entrave à la participation des habitants.

Article 2 : Rôle – champs d'intervention – compétence

Les *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* se veulent des lieux de rencontres, d'échanges, de débats, occasion de

- 1- prendre des initiatives, faire ensemble pour aboutir à des réalisations concrètes
- 2- débattre, réfléchir ensemble sur des thématiques qui concernent l'intérêt collectif. Ces thématiques peuvent être à l'initiative des citoyens ou proposées par la Municipalité.



3- construire des moments conviviaux, voire festifs

Les citoyens acteurs au sein des *Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers »* participent à la construction de la décision, qui demeure au final de la responsabilité du Conseil Municipal.

En contrepartie, la Municipalité s'engage à apporter un suivi et une réponse aux propositions qui lui sont faites.

Article 3 : Composition-Constitution

L'*Espace « Vivre et Animer nos Quartiers »* est constitué de des résidents Hennebontais de plus de 14 ans, sans restriction de nationalité, se sentant un attachement au quartier, parce qu'il en est originaire, y réside, le traverse, y scolarise ses enfants, y travaille, y pratique des activités de loisirs,

Chaque Hennebontais ne pourra s'impliquer que dans un seul *Espace « Vivre et Animer nos Quartiers »* mais ponctuellement pourra participer, en fonction du thème, à une réunion d'un autre EVAQ.

Les élus Hennebontais vivant dans le quartier pourront participer en tant que résidents ; les élus concernés par un débat pourront être invités à participer aux réunions. L'élue en charge du renforcement de la démocratie locale pourra accompagner les différents travaux dans chaque EVAQ.

Lors de la première réunion est constitué un Comité d'animation de 4 à 6 personnes sous la forme d'un appel à volontaires, respectant autant que faire se peut la parité homme- femme. Les élus municipaux ne siègeront pas à ce Comité d'animation.

S'il n'y a pas de personnes volontaires, un tirage au sort pourra être effectué parmi les personnes présentes, ou plus largement parmi les personnes résidentes du quartier.

La composition de ce Comité d'Animation sera validée à main levée dans son ensemble.

S'il y a plus de 6 personnes candidates, un tirage au sort sera effectué. Parmi les personnes non retenues pourront être désignés des suppléants.

Les membres du Comité d'Animation seront renouvelés tous les deux ans par moitié ; s'il n'y a pas de candidats au départ, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Article 4 : Fonctionnement

Chaque *Espace « Vivre et Animer nos Quartiers »* est un espace convivial, qui met en œuvre tous les moyens pour accueillir les habitants, libérer la parole, respecter chaque point de vue.

L'EVAQ se réunira au minimum 1 fois par trimestre, mais à une fréquence plus élevée s'il le juge nécessaire.

Les réunions sont publiques.

Il convient d'ouvrir la réunion par le rappel du relevé de décisions de la précédente réunion et la présentation de l'ordre du jour.



Le Comité d'Animation fait les invitations, propose l'ordre du jour et rédige un relevé de conclusions succinct, respectant l'anonymat des intervenants, pour diffusion aux membres de l'Espace « *Vivre et Animer nos Quartiers* » et publication sur le site de la ville.

Le Comité d'Animation prend les contacts nécessaires à l'avancement des projets, cherche les intervenants extérieurs qui peuvent alimenter la réflexion du groupe.

Les décisions sont prises à main levée par les membres de l'Espace « *Vivre et Animer nos Quartiers* ».

Une coordination des Espaces « *Vivre et Animer nos Quartiers* » réunissant les membres du Comité d'Animation, se réunira selon les besoins, mais au minimum une fois par an.

Chaque année, le Comité d'Animation présentera un rapport d'activités en séance du Conseil Municipal.

Le dispositif proposé est expérimental, sera évalué lors des Assises de la Citoyenneté, tous les deux ans, et pourra être amendé.

Article 5 : Moyens mis en œuvre par la Municipalité

Un accès à la formation est ouvert aux acteurs des Espaces « *Vivre et Animer nos Quartiers* » : cette formation doit permettre d'acquérir une culture de la participation et une meilleure connaissance du fonctionnement d'une Collectivité Territoriale.

Un agent de développement local se tient à la disposition des Espaces « *Vivre et Animer nos Quartiers* » : il, accompagne et facilite leurs travaux, assure la logistique, participe aux rencontres, encourage les projets et initiatives au service de l'intérêt général, fait le lien avec les élus et les services municipaux.

La Ville met à disposition des Espaces « *Vivre et Animer nos Quartiers* », des lieux de réunion, des fournitures administratives, une page sur son site internet, un accès au mensuel, la possibilité d'avoir un blog opérationnel.

Les Espaces « *Vivre et Animer nos Quartiers* » ne disposent pas d'un budget d'investissement ni de fonctionnement. En revanche, l'agent au développement local disposera pour chaque EVAQ d'une enveloppe de 200€ à l'année, pour faire face à des dépenses de convivialité.